



AVIS

RECOURS CONTRE UN OCTROI DE PERMIS UNIQUE

GREZ-DOICEAU

PUN 2025/002 CB (PRINCEN) – SPW RECOURS 1002 6221

Conformément à l'article 49 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le Collège communal de Grez-Doiceau informe le public qu'un recours a été introduit auprès du Service public de Wallonie par l'asbl Grez-Doiceau, Urbanisme et Environnement

CONTRE L'OCTROI DU PERMIS UNIQUE du 25/08/2026 délivré par le Collège communal de Grez-Doiceau à M. Stéphane PRINCEN pour la démolition un auvent, la construction d'un hangar agricole avec logement de fonction, piste équestre couverte, boxes à chevaux, et la création d'un forage pour captage d'eau potabilisable sur un bien sis rue des Lowas 53 b à 1390 Grez-Doiceau.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours peut être consulté du 30/09 au 19/10/26 inclus à la Maison communale au service Environnement (guichet n°6), rue du Pont au Lin 2, chaque jour ouvrable de 9h à 12h, excepté les mardis, jeudis et les jours fériés. Les samedis ouvrables de 09h00 à 12h00, la consultation se fait sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement au 010/84.83.37.

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et E 17 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Grez-Doiceau, le 25 septembre 2026

Le Directeur général ff.,

C. LAMBERT



po. Le Bourgmestre,

~~P. VANDELEENE.~~

HC MIKOLAJCZAK